

ED 2444/23 Rev. 1

27 septembre 2023 Original: anglais

F

Communication du Président du Conseil international du Café

- 1. La Directrice exécutive joint, à titre d'information des Membres de l'OIC, une communication envoyée par le Président du Conseil international du Café (CIC).
- 2. La communication contient deux projets de résolution concernant: i) les contributions impayées de la Fédération de Russie et ii) la recherche de nouveaux locaux. Ces projets de résolution seront examinés par le CIC lors de sa 136e session, les 28 et 29 septembre 2023.

22 septembre 2023

Mme Vanusia Nogueira Directrice exécutive Organisation internationale du Café 222 Gray's Inn Road Londres, WC1X 8HB

Madame la Directrice exécutive,

Sur la base des discussions tenues à la 59^e réunion du Comité des finances et de l'administration et à la suite de consultations informelles avec les porte-parole des Membres importateurs et exportateurs, j'ai l'honneur de joindre **deux projets de résolution** pour faciliter les discussions au Conseil. Les résolutions portent sur les questions suivantes :

- les contributions impayées dues par la Fédération de Russie pour 2021/22 et 2022/23 ; et
- la question des locaux.

Je demande que cette lettre et les projets de résolution ci-joints soient distribués aux États Membres de l'OIC pour examen par le Conseil à sa 136^e session à Bengaluru, en Inde.

Je saisis cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation Internationale du Café l'assurance de ma très haute considération.

Massimiliano Fabian
Président

Conseil international du Café

PROJET DE RÉSOLUTION SUR LES CONTRIBUTIONS IMPAYÉES DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

CONSIDÉRANT:

Que le paragraphe 2) de l'article 21 de l'Accord international de 2007 sur le Café dispose que : "Un Membre qui ne s'est pas acquitté intégralement de sa cotisation au budget administratif dans les six mois de son exigibilité perd, jusqu'au moment où il s'en acquitte intégralement, ses droits de vote et son droit de participer aux réunions des comités spécialisés. Cependant, sauf décision prise par le Conseil, ce Membre n'est privé d'aucun des autres droits que lui confère le présent Accord, ni relevé d'aucune des obligations que celui-ci lui impose";

Que les paragraphes 4 et 7 de la <u>résolution 470</u> du Conseil international du Café (CIC) décident, respectivement, "de suspendre temporairement tous les Membres ayant des arriérés persistants, sauf décision contraire du Conseil" et "de fixer les cotisations au début de chaque année caféière sur la base de la nouvelle répartition des voix au sein de chaque catégorie de Membres (exportateurs ou importateurs) résultant de la suspension temporaire de Membres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 12 de l'Accord de 2007";

Que la Fédération de Russie a actuellement des contributions impayées pour les années caféières 2021/22 et 2022/23, respectivement de £ 76 240 et £ 98 032 ;

Que le gouvernement du Royaume-Uni a précédemment imposé des sanctions financières qui ont empêché la Fédération de Russie de transférer rapidement des fonds à l'Organisation Internationale du Café (OIC);

Que le gouvernement russe a toujours respecté ses obligations financières à temps et s'est engagé avec le secrétariat de l'OIC qu'il était prêt à le faire également pour les années caféières 2021/22 et 2022/23, mais n'a pas pu transférer ses contributions en raison des contraintes qui prévalent au Royaume-Uni;

Que le Secrétariat de l'OIC a consulté les autorités compétentes du gouvernement du Royaume-Uni pour poursuivre la résolution des obstacles pratiques susmentionnés et qu'il consulte la Fédération de Russie pour trouver un autre mode de paiement ;

Que les circonstances actuelles ne justifient pas une décision sur l'application de la résolution 470 ou l'attribution d'une dérogation.

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

- 1. De charger la Directrice exécutive de poursuivre, si nécessaire, le processus technique avec les autorités du gouvernement hôte pour permettre au Membre concerné de régler ses contributions impayées, et de faire rapport à la prochaine réunion du Comité des finances et de l'administration.
- 2. D'envisager, dans l'intervalle, jusqu'à ce que la situation générale soit clarifiée, l'inclusion de la Fédération de Russie dans le calcul des contributions statutaires des Membres au budget administratif 2023/24.
- 3. D'examiner cette question à la prochaine session du Conseil international du Café.

PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LES LOCAUX

CONSIDÉRANT:

Que le Secrétariat de l'Organisation Internationale du Café (OIC) devra quitter ses locaux au 222 Gray's Inn Road, Londres, au plus tard en juin 2025, sans possibilité de prolongation du bail actuel.

Que le Secrétariat a présenté deux options potentielles pour examen par le Comité des finances et de l'administration (CFA): i) rester au Royaume-Uni; ou ii) déménager à l'étranger, en fournissant des estimations préliminaires des coûts pour les deux dans le document <u>FA-358/23 Rev. 1</u>.

Que, comme décidé lors de la 58^e réunion du CFA, le Secrétariat a contacté des représentants du gouvernement du Royaume-Uni pour discuter du soutien possible et des options pour rester dans le pays.

Que le processus d'entrée en vigueur de l'Accord International de 2022 sur le Café est en cours, avec l'Accord de 2007 proposé d'être prolongé pour une année ou deux années jusqu'au 1^{er} février 2025 ou 1^{er} février 2026 (WP-Council 333/23 Rev. 1), et que cela peut donc avoir un impact substantiel sur la capacité du Secrétariat à négocier et à signer un nouveau bail au-delà de la date d'expiration de l'Accord International sur le Café.

Que les mesures nécessaires pour se déménager peuvent prendre un temps considérable.

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

- 1. De charger la Directrice exécutive :
 - a) de continuer à se pencher sur le marché immobilier londonien pour trouver des locaux adaptés à l'OIC ;
 - b) de continuer à communiquer avec les autorités du pays hôte pour rechercher : i) des locaux appropriés pour l'OIC, gratuitement ou à prix réduit ; et ii) une assistance pour surmonter les contraintes susmentionnées concernant la négociation d'un nouveau bail au-delà de la date d'expiration de l'Accord international sur le Café ;
 - c) de continuer à examiner toutes les options, tant au Royaume-Uni que dans les autres pays Membres de l'OIC, et de fournir une évaluation des possibilités d'économies ;
 - d) de faire rapport à la prochaine réunion du Comité des finances et de l'administration.
- 2. D'inviter les Membres de l'OIC à envisager d'accueillir l'OIC et à fournir des locaux appropriés, gratuitement ou à prix réduit, ainsi que d'autres avantages pour l'Organisation et tous les Membres de l'OIC.
- 3. D'examiner cette question à la prochaine session du Conseil international du Café.